

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 28 – FOURNISSEURS D'IMPLANTS

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants :

C. NEUROCHIRURGIE :

Les prestations suivantes sont supprimées :

8300	611310	611321	Valve d'hydrocéphalie à une chambre	¥	219
8301	611332	611343	Valve d'hydrocéphalie à deux chambres	¥	365
	611494	611505	Valve d'hydrocéphalie multi-ou autoprogrammables	¥	493
	611391	611402	Cathéter de drainage proximal ou distal	¥	50